

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2024

10H00 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

### ORDRE DU JOUR.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Motion contre les coupes dans les budgets 2025 des collectivités territoriales.

#### RESSOURCES HUMAINES

- Crédit de postes non-permanents.

#### FINANCES

- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2025.
- Admissions en non-valeur.

#### URBANISMES-TRAVAUX

- SDEHG – Création d'un comptage au gymnase Colette Besson.
- SDEHG – Mise en place de coffret prise permanent.
- SDEHG – Mise aux normes de l'éclairage du terrain d'honneur.
- SDEHG – Rénovation et remplacement de 3 masts routiers route de Bessières.
- SDEHG – Rénovation d'un câble au passage piétonnier de l'école.
- Délaissé de l'emplacement réservé 8.
- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

#### CULTURE

- Demande de subvention pour l'organisation de Mieux vaut en lire.
- Régulation des documents à la médiathèque

#### QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 du mois de novembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.

Procuration(s) : MME LANDES (pouvoir M SEMPERBONI) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) MM DE BERNARD (pouvoir M CAZADE), LOUBIERE (pouvoir MME BINOTTO), RICHIR (pouvoir M LAFFONT), TEDODORI (pouvoir MME GEIL GOMEZ) et VERGNES (pouvoir M. BONNAND).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame MITSCHLER a été nommée secrétaire.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **1. Motion contre les coupes dans les budgets 2025 des collectivités territoriales.**

Madame le Maire rappelle que ces dernières années, nos collectivités ont subi une politique systématique de baisse de leurs sources directes ou indirectes de financement, conduisant petit à petit à leur asphyxie budgétaire. Avec la baisse de la dotation globale de fonctionnement, la suppression définitive de la taxe d'habitation en 2023, le transfert de la taxe foncière et la suppression progressive de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'ici 2027, les collectivités ont perdu une part considérable de leur souveraineté financière.

La baisse des crédits du fonds vert à hauteur de 1,5 milliards dans le budget proposé par le gouvernement démontre le manque de considération envers les collectivités quant à leur rôle primordial pour la bifurcation écologique.

Dans le même temps, les collectivités territoriales ont vu leurs missions étendues sans compensation financière, et ont dû assumer des dépenses croissantes : revalorisation des salaires de la fonction publique (hausse du point d'indice) pour faire face à l'inflation (hausse du prix de l'énergie, de l'alimentation...), la santé, l'éducation, la sécurité, le SEGUR, ...

C'est dans ce contexte que le gouvernement exige aujourd'hui des collectivités 5 milliards d'économies supplémentaires, ce qui se va traduire inévitablement par de grandes difficultés à exercer nos prérogatives, notamment en matière de disponibilité des services publics.

Pour autant, lors de l'examen en commission des finances, avait été obtenu l'adoption d'un amendement pour que la dotation globale de fonctionnement soit revalorisée à hauteur de l'inflation pour 2025. Il n'est, en effet, pas tenable de demander aux collectivités de faire plus avec moins alors que le manque à gagner depuis 2014, faute d'une revalorisation sur l'inflation, est évalué à 70 milliards d'euros.

La commission des finances avait également adopté la suppression de l'amputation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. À l'heure où les collectivités se battent pour maintenir des services publics de proximité et pour s'adapter au changement climatique, l'Etat ne peut fragiliser l'investissement local qui représente 70 % de l'investissement public, d'autant plus dans un contexte où le secteur du bâtiment est en crise.

Il est impératif pour la qualité des services publics de proximité que dans le cadre du débat en hémicycle sur le projet de loi de finances que ces mesures soient de nouveau adoptées et conservées dans le budget final.

De plus, Madame le Maire rappelle que le Gouvernement prévoit une hausse de quatre points en 2025, 2026 et 2027 de la cotisation employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Il en résulterait une hausse soudaine et inédite, décidée unilatéralement, de 12 points de la cotisation employeur.

Il en découlera une dépense supplémentaire 1,7 milliard d'euros pour les employeurs territoriaux dès l'année prochaine. Toutes mesures confondues, ce seront 5 milliards d'euros supplémentaires pour les collectivités territoriales à partir de 2027.

Il convient de rappeler, comme le relève le récent rapport sur la situation de la CNRACL,

que l'une des causes majeures du déficit de la caisse est qu'elle compense depuis 50 ans le déficit des autres caisses de retraites au titre de la compensation démographique.

Malgré de nombreuses alertes des employeurs territoriaux en direction du Gouvernement, le Collectif des employeurs territoriaux ne peut que s'opposer à une approche exclusivement comptable et déplorer le manque de considération porté aux employeurs territoriaux.

Madame le Maire propose à l'assemblée de transmettre cette délibération à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUDET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Décide de transmettre cette délibération à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente de la Région Occitanie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne.

Monsieur LAFFONT demande à Madame le Maire quelle organisation est à l'origine de cette motion. Elle lui répond que l'ensemble des organisations représentatives des Collectivités territoriales s'inquiètent de la situation et notamment de celles des Départements qui restent les premiers soutiens des communes. Elle précise que cette motion reprend les éléments portés notamment par l'Association des Maires de France et par le Collectif des Employeurs territoriaux. Elle propose enfin que cette motion soit également transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2. Crédit de postes non-permanents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du Code général de la Fonction publique, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose donc de créer les emplois suivants, qui pourront donc être pourvus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité notamment durant les vacances scolaires :

- 12 postes d'adjoints d'animation à temps complet ;
- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (30 heures hebdomadaires) ;
- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet ;

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (29 heures hebdomadaires) ;
- 1 poste d'adjoint technique à mi-temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- 12 postes d'adjoints d'animation à temps complet
- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (30 heures hebdomadaires)
- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (29 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à mi-temps

## FINANCES

### **3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2025**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire l'application de cet article selon les affectations suivantes :

Désignation	Montant des crédits
Chap. 21 Opération 103 Groupe scolaire	350.000 €
Chap. 21 Opération 114 Ateliers municipaux	5.000 €
Chap. 21 Opération 119 Restaurant scolaire	5.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>360.000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 les dépenses d'investissements concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- Incrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

*Monsieur LAFFONT demande le détail de ces crédits et notamment des 350.000 € destinés à l'école. Madame le Maire lui explique que, comme chaque année, il ne s'agit pas de nouvelles dépenses mais de crédits budgétaires préalables au vote du budget de manière à pouvoir payer les entreprises qui travaillent sur le chantier.*

#### **4 Admissions en non-valeur**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le SGC Toulouse Couronne Est a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 10.160,45 €.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 659,32 €.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le SGC Toulouse Couronne Est fourni les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- D'admettre en non-valeur les créances précitées.

#### URBANISMES - TRAVAUX

##### **5. SDEHG – Crédit d'un comptage au gymnase Colette Besson.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 mai 2024 concernant la création d'un comptage gymnase Colette Besson, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU890) :

- A côté du coffret ECP2D, fourniture et pose d'une armoire REMBT.
- Depuis la REMBT CD2473, 9 plages, rabattre le câble alimentant le CC 43-03-01.
- Création d'une mise à la terre.
- Pose de jeux de connecteurs pour le branchement triphasé protégé, faisant office de coupe circuit.
- Pose du compteur/disjoncteur dans la logette du coffret prises.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 458 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	796 € TTC
Total	6 254 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### 6. SDEHG – Mise en place de coffret prise permanent.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 mai 2024 concernant la mise en place d'un coffret prises permanent sur le mur extérieur côté Atelier-gymnase Colette Besson, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU891) :

- Création d'une extension en 4x35<sup>2</sup> et alimentation d'un coffret blindé TYPE 'coffret prises', équipés d'une prise 63A, et 2 prises 36A et 6 prises 16A.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 269 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 224 €
<b><input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 585 €</b>
Total	8 078 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### 7. SDEHG – Mise aux normes de l'éclairage du terrain d'honneur

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 mai 2024 concernant la mise à la norme FFF niveau E4 de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Alain Mondon avec la pose de projecteurs à LED, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération (11AT441) :

- Dépose des 36 projecteurs existants de 2000 watts chacun.
- Fourniture et pose de 24 nouveaux projecteurs à LED d'une puissance individuelle de 1506 watts.
- Fourniture et pose d'un système de gestion de l'éclairage – objectif = 60% de la capacité d'éclairage en mode « entraînement » et 100% en mode « compétition ».
- Les 2 coffrets bas de poteaux abimés seront remplacés.
- Eclairage attendu : 400 lux moyen et 0,7 d'uniformité.
- Le remplacement des poteaux n'est pas inclus à ce chiffrage. Un test mécanique sera effectué pour vérifier leur stabilité. Le projet pourra être revu en fonction du rapport de contrôle.
- Puissance Totale installée 36,14 KW (contre 79,2 KW) ECONOMIE 54%.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront remises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 54%, soit 32 013€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 417 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>46 759 €</b>
Total	97 333 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUDET, DAUMAIN, LAFFONT, LAROCHE, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### 8. SDEHG – Rénovation et remplacement de 3 mâts routiers route de Bessières.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 mai 2024 concernant la rénovation et le remplacement de trois ensemble route de Bessières (mâts n°238, 669 et 935), le SDEHG a réalisé l'opération suivante (11BU882).

- Dépose des 3 ensemble 238, 669 et 935.
- L'appareil n°935 sera remis aux ateliers municipaux.
- Fourniture et pose de 3 ensembles identiques à ceux posés route de Bessières, hauteur 7 mètres avec appareils LED 32 W, 2700°K. Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT des travaux	7 427.00 €
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	2 600.00 €
Subvention du Conseil Départemental	1 114.00 €
Participation communale (travaux)	3 714.00 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	371.00 €
Participation communale (TVA non récupérable)	23.00 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	21.00 €
Total participation communale	4 129.00 €

La Commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention accordée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUDET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

## 9. SDEHG – Rénovation d'un câble au passage piétonnier de l'école.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22 décembre 2023 concernant la rénovation du câble en défaut entre les PL 1573 et 775 au piétonnier passage entre l'école, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU802).

- Abandon du câble aérien à déposer.
- Création d'une tranchée de 20 mètres, avec extension souterraine en câble 2x10<sup>2</sup>Cu pour la reprise du PL770 depuis le PL266.
- Vérification du réseau entre le PL266 et 775.
- Mise à jour du SIG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 024 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 599 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 890 €</b>
Total	6 513 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

#### **10. Délaissement de l'emplacement réservé 8**

Madame le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLU de la Commune, il a été décidé des emplacements réservés pour des projets spécifiques.

L'emplacement réservé n°8 en zone UAa, parcelle cadastrée section AN, numéro 0053 (voir plan en annexe) concerne un projet d'extension et d'accès relatif au groupe scolaire, d'une superficie approchée de 400m<sup>2</sup>.

La Commune, n'ayant pas de projet à court terme sur cet emplacement réservé, indique qu'il ne semble pas judicieux de maintenir cet emplacement réservé et qu'il serait préférable de le délaisser afin que le Groupe des Chalets puisse étendre son programme de logement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour délaisser cet emplacement identifié au bénéfice de la Commune au PLU. L'annulation de cet emplacement réservé ne sera effective qu'à compter de l'obtention du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

De délaisser l'emplacement n°8 à compter de l'obtention du permis de construire.

#### **11. Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les obligations issues de la loi climat et résilience et notamment la présentation d'un Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire de la commune.

Même si ce rapport n'a pas lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération pour transmissions à Monsieur le Préfet et à madame la Présidente de la CCCB.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Donner acte, à Madame le Maire, de la communication du Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

#### **CULTURE**

#### **12. Demande de subvention pour l'organisation de Mieux vaut en lire**

La DRAC OCCITANIE apporte son soutien aux collectivités organisatrices d'évènement autour de la lecture au travers du dispositif d'aide aux Festivals Littéraires.

La ville de Pechbonnieu étant la structure organisatrice du Salon du Livre Jeunesse – Mieux Vaut en Lire se déroulant en novembre 2025, peut prétendre à ce dispositif.

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter de la DRAC OCCITANIE une subvention de 2500 € TTC au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à solliciter 2500 € auprès de la DRAC Occitanie et à signer tout document afférent à cette demande.

### 13. Régulation des documents à la médiathèque

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections dans le cadre du pilon :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- Les documents dont le contenu est manifestement obsolète notamment les documentaires et les périodiques

Il est proposé au conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des associations caritatives ou des organisations d'économies social et solidaire ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal sous forme de liste mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, le titre, le numéro d'exemplaire et l'auteur qui sera disponible et consultable à L'atelier. Le conseil municipal charge le directeur ou directrice de Médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Décide que les documents concernés par les critères de régulations cité ci-dessous seront retirés des collections
- Précise que les documents éliminés seront valorisés par le recyclage
- Charge le directeur ou la directrice de L'atelier de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation et de signer les procès-verbaux d'élimination des documents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **14. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Madame le Maire fait état des modifications (avenants) et des signatures de marché public. Par la suite, elle présente le suivi du contentieux.

Madame le Maire propose de répondre aux questions qui ont été soulevées par M. LAFFONT.

*« Nous avons remarqué au potager partagé que gisaient au sol des fruits pourris. C'est fort regrettable lorsque l'on sait que la cueillette est libre. Serait-il possible d'encourager par de l'affichage ou de la communication municipale, les citoyens et à minima les agents et bénévoles autour de l'atelier à ramasser des fruits tant qu'ils sont comestibles ? Cela pourrait révéler des vocations et bien sûr éviter un triste gaspillage dont nous sommes tous responsables. »*

Monsieur BONNAND rappelle tout d'abord que la replantation de ces arbres, qui auraient dû être arrachés lors du chantier de l'école, vient d'une volonté de développer la biodiversité. Ils ne font donc l'objet d'aucun traitement particulier et les fruits sont naturellement soumis aux insectes.

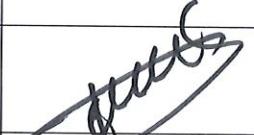
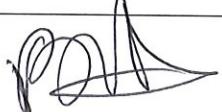
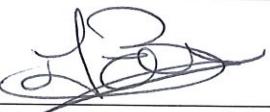
Il rappelle que le jardin partagé, comme son nom l'indique, est ouvert à tous ! Il précise également que la commune compte cinq vergers à disposition des habitants aux Barats, Coudeyrous, derrière le gymnase, impasse Simone de Beauvoir et bien sûr le jardin partagé.

*« Nous demandons que les échanges/questions orales soient bien notés désormais dans les comptes-rendus du conseil pour chaque délibération, ce qui n'est pas fait jusqu'à présent. »*

Madame le Maire rappelle à Monsieur LAFFONT qu'un compte rendu n'a pas vocation à reprendre mot à mot les échanges. De plus, elle lui rappelle que le compte rendu lui est communiqué avant chaque Conseil municipal et qu'il est susceptible de lui transmettre ses remarques.

Monsieur BONNAND informe l'assemblée qu'un stand « Halle aux dons » sera installé lors de Mieux vaut en lire.

La séance est levée à 11h00.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Stéphane LOUBIERE	
Stéphanie LANDES		Céline MONNIER - ESTEVE	
Raphaël CAZADE		Zineb NAAM	
Nathalie BINOTTO		Isabelle BARON - GARRET	
Gérard DAUMAIN		Jean Marc DAVY	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Emmanuel RICHIR	
Denis BACOU			